

A R R E T E N° 541/2022-PM/MC/VP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU GENERAL AILLERET
DU 03 AU 07 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté n° 411/2022-PM/MC/EP en date du 21/07/2022 ;

VU la demande formulée par REEL ELECTRICITE en date du 08/08/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 11/07/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général Ailleret**, afin de permettre les travaux de fouille et de déplacement de réseau EDF par REEL ELECTRICITE ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 07 octobre 2022, sauf week-ends et jour férié, **la rue du Général Ailleret** (entre le n° 165 et la rue Hubert Delisle) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- **De 7 h 00 à 16 h 00** :
 - Circulation interdite dans le sens descendant
 - Stationnement interdit
 - Déviation par la rue Hubert Delisle
- **De 20 h 00 à 5 h 00** :
 - Circulation réglée par alternat par feux tricolores ou piquets K10
 - Stationnement interdit
 - Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise REEL ELECTRICITE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de REEL ELECTRICITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 26 septembre 2022

LE MAIRE

